

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les expressions suivantes doivent être entendues, dans les présentes conditions générales de vente, de la manière suivante :

LPB : désigne la société Les Petits Bergers

« *Le Client* » : désigne toute personne physique ou morale passant commande d'une vente/livraison de marchandises et/ou de l'exécution d'une prestation de service à **LPB**.

ARTICLE PREMIER : APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1.1 – Les présentes conditions générales régissent l'intégralité de la vente/livraison de marchandises et/ou exécutions de prestation de service intervenant entre le « *Client* » et **LPB**.

1.2 – Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises à chaque « *Client* » pour lui permettre de passer commande.

1.3 – Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de **LPB**, prévaloir contre les présentes conditions générales. Toute condition contraire posée par le « *Client* » sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à **LPB**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.

1.4 – Le fait que **LPB** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.5 – Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du « *Client* » aux présentes conditions générales.

ARTICLE 2 : COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le « *Client* » et après le versement d'un acompte correspondant à TRENTE POUR CENT (30%) du montant total de la commande.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ANNULATION

3.1 – Toute annulation d'une commande par le « *Client* » intervenant à moins de 8 jours de la prestation entraîne la facturation de CENT POUR CENT (100%) du montant total de la commande.

3.2 – Tout acompte versé valide la commande et ne pourra donc être restitué pour annulation au-delà du délai de rétractation légal de 14 jours ouvrés.

3.3 – Toute demande d'annulation de commandes par le « *Client* » ne pourra être prise en compte que si elle a été notifiée par écrit à **LPB** avant la vente/livraison des marchandises et/ou l'exécution de la prestation de service.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

La livraison des marchandises est effectuée par les véhicules de **LPB**. La livraison frigorifique des marchandises est assurée. Le « *Client* » peut, à ses frais, organiser la livraison des marchandises commandées.

ARTICLE 5 : PRIX

Le prix pratiqué par **LPB** est celui en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 6 : EVOLUTION DU NOMBRE DE CONVIVÉS

6.1 – Au plus tard 8 jours avant la date de vente/livraison et/ou exécution de la prestation de service, le « *Client* » devra confirmer à **LPB** par écrit le nombre définitif d'invités.

6.2 – Ce nombre sera celui pris en compte pour l'établissement de la facture, sans que sa diminution ne puisse entraîner une réduction du prix définitif.

6.3 – Pour toute augmentation importante du nombre de couverts, **LPB** fera son possible pour assurer une prestation de qualité équivalente pour ces couverts supplémentaires, sans obligation de résultat.

ARTICLE 7 : FACTURATION

A chaque vente/livraison et/ou exécution d'une prestation de service correspondra une facture. La date de la facture est la date de vente/livraison et/ou exécution de la prestation de service.

ARTICLE 8 : DÉLAIS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 – Modalités

8.1.1 – Toutes les factures sont payables à échéance sans escompte.

8.1.2 – Le délai de paiement est fixé à 30 jours suivant la date de vente/livraison et/ou exécution de la prestation de service pour les professionnels.

8.1.3 – Les factures sont payables au comptant pour les particuliers.

8.1.4 – Sauf cas contraire expressément prévu dans le devis/bon de commande, les factures, correspondant au montant des ventes/livraisons et/ou exécution de la prestation de service, seront payables par chèque bancaire à l'ordre de « SARL MT2G » ou par virement avec le numéro de facture rappelé.

8.1.5 – Sauf cas contraire expressément prévu dans le devis/bon de commande, l'acompte de TRENTE POUR CENT (30%) à verser pour validation de commande est payable par chèque bancaire à l'ordre de « SARL MT2G » ou par virement bancaire.

8.1.6 – Le paiement sera considéré comme effectif dès lors que les sommes seront créditées chez **LPB**.

8.2 – Retard ou défaut

8.2.1 – En cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, quel qu'en soit le motif, **LPB** pourra :

– suspendre immédiatement toutes commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action et

– exiger le paiement immédiat de toutes sommes nous restant dues

8.2.2 - Le défaut de paiement à l'échéance convenue, quelque soit le mode de règlement, rend immédiatement exigible toutes les créances du vendeur, même celle non échue. Toutes factures non payées à l'échéance entraînera également :

-l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément au décret numéro 2012-1115 du 2 octobre 2012.

-L'exigibilité, à titre de clause pénale d'une indemnité fixée à 10 % du montant TTC des sommes restant dues

8.3 – Compensation

8.3.1 – Les paiements ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de **LPB**.

ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS

9.1 – Le client devra s'assurer de la conformité de la livraison de sa commande.

9.2 – Toute réclamation devra, pour être prise en compte, intervenir au moment de la livraison et être mentionnée à **LPB**.

9.3 – Toute contestation concernant la facturation ne pourra être prise en compte, que dans les deux jours suivant la date de la facture.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

10.1 – **LPB** ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de manquement à ses obligations contractuelles résultant d'un événement constitutif de force majeure.

10.2 – Outre les cas définis par la loi et la jurisprudence, la force majeure s'entend des événements suivants : incendie, inondation, tempête, tremblements de terre et autres catastrophes naturelles, guerre, émeutes et révolutions, grève, arrêts de travail ou autres mouvements sociaux au sein du personnel de **LPB**, occupations d'usines ou de locaux, décisions administratives, fait du prince, interruption des moyens de transport ou impossibilité d'approvisionnement en produits ou matières premières et plus généralement de tout événement échappant à notre contrôle.

10.3 – En cas d'impossibilité de respecter tout ou partie de nos obligations du fait d'un cas de force majeure, **LPB** informera le « *Client* » dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11 : MATÉRIEL

11.1 – Les incidents de casse, dégradation ou disparition du matériel sont à la charge du « *Client* » si sa responsabilité ou celle de ses invités est avérée dans les faits.

11.2 – Il en sera de même pour tous les objets laissés en dépôts ou confiés à quelque titre que ce soit sur les lieux de réception.

11.3 – Si des incidents de cette nature interviennent dans le cadre de la prestation de service, **LPB** en prendra la responsabilité.

ARTICLE 12 : PRÊT DE MATÉRIEL

12.1 – Les risques de casse, dégradation ou disparition du matériel demeurent à la charge du client.

12.2 – Il en sera de même pour tous les objets laissés en dépôt ou confiés à quelque titre que ce soit sur les lieux de réception.

ARTICLE 13: PERSONNEL DE SERVICE

13.1 – Les prix tels que fixés dans les conditions particulières du présent contrat et lors de la confirmation de commande comprennent la mise à la disposition du personnel de service pendant une vacation telle que définie dans le devis .

13.2 – Cette vacation comprend la mise en place et le service.

13.3 – Au-delà de cette vacation, les heures complémentaires de service seront facturées en sus, sur la base des tarifs en vigueur, par heure et par serveur.

13.4 – Le personnel est rémunéré jusqu'à son départ du lieu de la réception après débarrassage et rangement de ce dernier selon les contraintes d'exploitation du site.

Mathilde et Thibault